**DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DDE RECOURS**
**SEANCE DU 08/07/2024**
**Affaire N° 90 Recours CRB Adrar**

**Membres**
**Mr Belkherroubi Abdou** **Président**
**Mr Keteb Djamel** **Membre**
**Mr Afane El Hadi** **Membre**

**Attendu** que le club sportif CRB Adrar a fait un recours à l'encontre de la décision de la LIRF déclarant le club US Bechar Djedid champion de la saison sportive 2023-2024(PV n°21 du 25/06/2024) au motif que l'US Bechar Djedid n'a pas engagé une équipe U 15 et qu'il y'a lieu pour cela de lui défalquer des points.

**Attendu** que l'engagement dans la compétition d'un club pour participer au championnat de football relève de la ligue qui gère les clubs et tous ces clubs sont sous l'autorité de la ligue. Art.01/06 RCFA.
Dans le cadre de ses prérogatives règlementaires la ligue a donc donné son accord et engagé le club US Bechar Djedid pour la saison sportive 2023-2024 sans que celui-ci n'engage une équipe jeune de la catégorie U 15.

**Attendu** que le club US Bechar Djedid ne peut être tenu responsable de la faute de la ligue qui n'a pas ordonné et exigé de l'USBD d'engager pour la saison en cours une équipe U 15 ; on ne peut pas faire endosser au club Bechar Djedid la faute qui relève exclusivement de la ligue ; on ne peut pas mettre en cause la responsabilité de Bechar Djedid pour la faute commise par la ligue.

Par ailleurs, la défalcation des points à l'équipe séniors de l'US Bechar Djedid ne peut résulter que des forfaits de l'équipe U 15 ; or ces forfaits doivent être constatés sur la feuille de match par l'arbitre de la rencontre et traités par l'organe disciplinaire de première instance qui est le seul habilité à défalquer des points pour forfait.

De plus l'équipe jeune catégorie U 15 n'a jamais été engagé et n'a jamais participé au championnat pour pouvoir la déclarer forfait et défalquer les points ; on ne peut déclarer forfait et défalquer des points à une équipe qui n'existe pas.

شارع أحمد واكد - ص.ب 39
دالي براهيم - الجزائر
Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers
+213 20 31 81 23
+213 20 31 81 23
sgfaffoot@gmail.com
www.faf.dz

Ligue Inter-Régions de Foot-Ball
COURRIER ARRIVÉE
Le: 10 JUIL. 2024 SG
N° 189

**Attendu** qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération la commission fédérale de recours décide.

**Par ces Motifs**

Déclare l'appel recevable:

Rejette les demandes et prétentions du CRB Adrar.

**Le Président de la Commission**

**A.Belkherroubi**

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Commission
Fédérale de Recours

شارع أحمد واكد - ص.ب 39
دالي براهيم - الجزائر
Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers
+213 20 31 81 23
+213 20 31 81 23
sgfaffoot@gmail.com
www.faf.dz